

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h, à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

- SONT PRÉSENTS :
- M. Mathieu Allard, maire
 - Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
 - M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
 - Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
 - M. Alain Raymond, conseiller no 4
 - Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
 - Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière, madame Elyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l’assemblée

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d’assemblée.

2026-09-164
Adoption de l’ordre du jour

CONSIDÉRANT QU’un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l’article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour;

RÉSOLUTION
Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l’unanimité d’adopter l’agenda tel que déposé et que tous consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- 1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE
- 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 137 AFIN D’AUTORISER LA CONSTRUCTION D’HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS ET DE 3 ÉTAGES DANS LES ZONES R-13 ET R-14
- 4. ACHAT DE TERRAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’OFFRE D’ACHAT
- 6. ACHAT DE TERRAINS – MANDAT AU NOTAIRE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2026-09-165
Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 afin d’autoriser la

AVIS DE MOTION
Avis est donné par **madame Nadia Leclerc**, qu’un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin d’autoriser la construction d’habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages dans les zones R-13 et R-14.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

construction
d'habitations
multifamiliales de
6 logements et de
3 étages dans les
zones R-13 et R-
14

19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2026-09-166

Achat de terrains –
autorisation de
signatures de
l'offre d'achat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite faire l'acquisition d'un immeuble situé sur son territoire pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'État Hydro-Québec est propriétaire de l'immeuble visé, désigné comme étant les lots numéros 5895427, 5895419, 5895420 et 5895421, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Arthabaska, ayant une superficie de 14 682,8m² ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec exige la transmission d'une offre d'achat) formellement approuvée par le conseil municipal avant d'officialiser la vente ;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition proposé est fixé 44 833,00 \$ (QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS) plus les taxes applicables, le cas échéant, conditions jugées satisfaisantes et conformes aux intérêts de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), tout engagement financier doit spécifier la provenance des fonds requis pour l'acquisition ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** la présentation et la signature d'une offre d'achat à Hydro-Québec au montant de 44 833,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition des lots 5895427, 5895419, 5895420 et 5895421, le tout selon les termes et modalités substantiels prévus au projet d'offre d'achat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- **D'autoriser** le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Daveluyville ladite offre d'achat, l'acte de vente notarié subséquent à intervenir, ainsi que tout document, déclaration ou formulaire requis par Hydro-Québec pour clore la transaction ;
- **D'affecter** les fonds nécessaires à cette acquisition, incluant le prix de vente et les frais de transaction y afférents (frais de notaire, d'arpentage, etc.), à même le fonds de roulement de la Ville de Daveluyville.

2026-09-167

Achat de terrains –
mandat au notaire

CONSIDÉRANT l'achat par la Ville de Daveluyville des lots numéros 5895427, 5895419, 5895420 et 5895421, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Audrey Lafferrière, notaire reçue par courriel le 1^{er} septembre 2026 au montant estimé entre 1 700,00 \$ et 2 000,00 \$ plus les frais entre 200,00 \$ et 500 \$, le tout, plus les taxes applicables;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** mandater Me Audrey Lafferrière, notaire pour la préparation, la rédaction et la signature de l'acte concernant l'achat des lots numéros 5895427, 5895419, 5895420 et 5895421, du cadastre du Québec, pour un montant estimé entre 1700,00 \$ et 2 000,00 \$ plus les frais entre 200,00 \$ et 500,00 \$, plus taxes, tel qu'il appert au courriel reçu le 1^{er} septembre 2026;
- **D'autoriser** le maire, ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale ou en son absence la greffière, à signer les documents relatifs à la transaction;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-168

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 03.

Mathieu Allard
Maire

Élyse Maheu
Greffière